LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALO

Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière
228, route 253 Sud, Saint-Malo (Québec) JOB 2YO
Téléphone : 819 658-2174 – Télécopieur : 819 658-1169
Courriel : saint-malo@axion.ca

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENGAGEMENT CONCERNANT LES CHIENS

Depuis le 3 mars 2020, la municipalité est dans l'obligation de faire l'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.

En ce sens, le gardien d'un chien, dans les limites de la municipalité, doit obtenir une licence pour ce chien. La somme à payer pour l'obtention d'une licence est fixée annuellement dans le règlement de taxation. Cette somme n'est ni divisible ni remboursable.

Toute demande de licence doit indiquer les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone de la personne qui fait la demande ainsi que la race et le sexe du chien, de même que touts les indications utiles pour établir l'identité du chien, incluant des traits particuliers, le cas échéant.

La demande de licence doit être présentée sur la formule fournie par la municipalité. Contre paiement du prix (10$), le contrôleur remet au gardien une licence indiquant le numéro d'enregistrement (médaillon) de ce chien. **Le gardien doit s'assurer que le chien porte cette licence en tout temps.**

Un chien qui ne porte pas la licence prévue au présent règlement peut être capturé par le contrôleur et gardé dans l'enclos réservé à cette fin.

Le renouvèlement de la licence se fera automatiquement chaque année sur le compte de taxe au coût de 5 $ à moins d'avis contraire.

Saint-Malo
14 juillet 2020

Édith Rouleau
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

**** Visitez notre site internet au saint-malo.ca ****